



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 8 novembre 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur COCU Bruno.

Membres présents :

Monsieur COCU Bruno, Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Madame ZIOUDI Ingrid, Monsieur DERVIN Jean-Charles, Monsieur TAISNE Jean-Pierre, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIERE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Monsieur PRUVOT Laurent, Madame LEGRAND Isabelle, Madame DESSAINT Angélique, Monsieur CONSTANT Laurent, Madame THUILLIER-SEZILLE Sandrine.

Membres absents représentés :

Madame MARQUES Angélique Pouvoir donné à M TAISNE Jean-Pierre,
Madame CATOIRE Sonia Pouvoir donné à M THIBEUF Nicolas.

Membres absents :

Madame NIQUET Déborah, Madame MERELLE Angélique.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THUILLIER-SEZILLE

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_11_08_35 - Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025
- 2024_11_08_36 - Modification du tableau des amortissements
- 2024_11_08_37 - Médecine préventive
- 2024_11_08_38 - Admission en non-valeur de créances de faible montant
- 2024_11_08_39 - Attribution de cartes cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël
- 2024_11_08_40 - Participation employeur cotisation MNT garantie maintien de salaire
- 2024_11_08_41 - CACTLF- Attribution de compensation définitive
- 2024_11_08_42 - Subvention exceptionnelle versée au Comité des fêtes
- Questions diverses

2024_11_08_35 - Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2025

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2024.

Considérant, l'augmentation des coûts de l'énergie, des frais de gestion et d'entretien, M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location des salles communales et de revoir les coûts appliqués au niveau du columbarium et du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs des locations de salles et de matériel

FOYER RURAL « Charles CATILLON » 9 rue Aristide Briand - 02800 CHARMES	CENTRE SOCIO-EDUCATIF « Saint-Exupéry » 30 rue Sérurier- 02800 CHARMES
<u>Le week-end</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 385 € • Pour les non Charmois : 620 € 	<u>Le week-end</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 205 € • Pour les non Charmois : 320 €
<u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 145 € • Pour les non Charmois : 205 € 	<u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les Charmois : 75 € • Pour les non Charmois : 105 €
Manifestations à but lucratif : 440 €	
Des arrhes d'un montant de 75 € seront demandées à la réservation, le solde lors de la remise des clés. Caution : 500 euros Caution Entretien : 100 euros	Des arrhes d'un montant de 35 € seront demandées à la réservation, le solde lors de la remise des clés. Caution : 250 euros Caution Entretien : 60 euros

En cas de désistement, les arrhes ne seront restituées qu'en cas de motif grave et justifié.

LOCATION DE MATÉRIEL RESERVÉE AUX HABITANTS DE CHARMES	
Table	1,50 € l'unité
Chaise	0,50 € l'unité
Banc	0,60 € l'unité
Verres	2,50 € les 12

Une caution de 300,00 € sera demandée à la réservation.

Tarifs au cimetière communal

CONCESSION CIMETIÈRE	TARIFS 2025
30 ans	329 €
Caveau deux places	1 119 €
Droits d'enregistrement	25 €

Concernant le columbarium, M. le Maire explique que les coûts d'achat des matériaux ont considérablement augmenté. Le soliflore coûte dorénavant 138 € TTC au lieu de 60 €.

COLUMBARIUM	TARIFS 2025
Columbarium 30 ans avec plaque et soliflore	988 €
Columbarium 15 ans avec plaque et soliflore	720 €
Renouvellement concession 30 ans	789 €
Renouvellement concession 15 ans	495 €
Jardin du Souvenir	45 €
Plaque jardin du Souvenir	39 €
Droits d'enregistrement	25 €

La sépulture est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu du décès,
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- aux ressortissants français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Tarif des photocopies

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le prix des copies reste fixé comme suit :

Copie A4 Noir et blanc recto : 0.18 €

Copie A3 Noir et blanc recto : 0.30 €

17 voix pour

2024_11_08_36 - Modification du tableau des amortissements

M. le Maire rappelle les règles d'amortissements qui ont été votées en date du 17 septembre 2021 puis modifiées en date du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} janvier 2024.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de CHAUNY en date du 9 septembre 2024, de procéder à la modification du compte d'imputation des dépenses relatives aux subventions d'équipement en nature versées aux organismes publics sur des biens mobiliers,

Considérant que les acquisitions de terrains, le cimetière ne sont pas des biens amortissables,

« Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2321-1 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021_09_17_06 du 17 septembre 2021 optant pour la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2021_09_17_07 du 17 septembre 2021 fixant les amortissements,

Vu la délibération n°2022_04_01_10 du 01 avril 2022 modifiant le tableau d'amortissement,

Vu la délibération n°2024_01_05_06 du 05 janvier 2024 modifiant le tableau d'amortissement,

DÉCIDE :

A l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer les articles 2111, 2112, 2115, 2116 et 2118 puis d'ajouter au tableau existant la durée d'amortissement suivante :

ARTICLE COMPTABLE	DURÉE AMORTISSEMENT
204411 – Biens mobiliers, matériel et études	20 ans

Le tableau des amortissements est ainsi fixé comme suit:

ARTICLES COMPTABLES	DURÉE AMORTISSEMENT
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans

203 – Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	2 ans
204411- Subventions d'équipement en nature versées aux organismes publics sur des biens mobiliers	20 ans
204412- Subventions d'équipement en nature bâtiments et installations	1 an
204181 – Biens mobiliers, matériel et études	1 an
204183 – Biens mobiliers, matériel et études	1 an
2051 – Concessions et droits similaires	1 an
212 – Agencements et aménagements de terrain	10 ans
2131 – Bâtiments publics	15 ans
2132 – Bâtiments privés	15 ans
2135– Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2152 – Installation de voirie	30 ans
21538 – Réseaux d'électrification	30 ans
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2157 – Matériel et outillage technique	5 ans
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182 – Matériel de transport	4 ans
2183 – Matériel informatique	5 ans
2184 – Matériel de bureau et mobiliers	5 ans
2185 – Matériel de téléphonie	5 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 ans

17 voix pour

2024_11_08_37 - Médecine préventive

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

17 voix pour

2024_11_08_38 - Admission en non-valeur de créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

17 voix pour

2024_11_08_39 - Attribution de cartes cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de Noël

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

M. le Maire propose d'attribuer au personnel communal une carte cadeau d'une valeur de 80 € par agent pour l'année 2024.

Mme DESSAINT et M. PRUVOT proposent de porter le montant à 100 €. M. Poulain dont l'épouse est bénéficiaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 2 contre (Mme DESSAINT et M. PRUVOT), souhaite attribuer une carte cadeau d'une valeur de 80 € à chaque agent.

Les cartes cadeaux seront distribuées courant décembre, aux agents titulaires et contractuels ayant travaillé sur la commune en 2024.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 65, article 65188.

14 voix pour

2 voix contre : M PRUVOT Laurent, Mme DESSAINT Angélique

1 abstention : M POULAIN Gilles

2024_11_08_40 - Participation employeur cotisation MNT garantie maintien de salaire

M. le Maire expose :

La commune participe financièrement à la cotisation mensuelle garantie maintien de salaire proposé par la MNT en faveur des agents titulaires et stagiaires.

Pour rappel, en 2024, la participation patronale mensuelle s'élevait à :

- en option 2 :
 - 21.80 € pour un agent à temps complet,
 - 16.45 € pour un agent à temps non complet.
- en option 1 :
 - 9.50 € pour un agent à temps complet en option 1
 - 7 € pour un agent à temps non complet en option 1.

Les contrats souscrits par un grand nombre d'agents ne sont plus considérés comme labellisés. Des changements de contrats vont donc être opérés. Les protections se basent désormais sur un remboursement de 90 % de la rémunération.

M. le Maire propose d'augmenter la participation patronale à compter du 1^{er} janvier 2025 pour chaque catégorie d'agents titulaires et stagiaires de la façon suivante :

- 30 € pour un agent à temps complet en option 2,
- 25 € pour un agent à temps non complet en option 2.
- 15 € pour un agent à temps complet en option 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la participation de la commune à la garantie maintien de salaire MNT des agents titulaires et stagiaires telle que décrite ci-dessus ou, si le cas se présente, dans la limite des cotisations payées par chaque agent.

Cette participation prendra effet à compter de l'appel de cotisation relative au mois de janvier 2025, éditée et prélevée en décembre 2024.

17 voix pour

2024_11_08_41 - CACTLF- Attribution de compensation définitive

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies CV 1 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2024 fixé à 45 609.50 €.

17 voix pour

2024_11_08_42 - Subvention exceptionnelle versée au Comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la " Commémoration du 80ème anniversaire de la libération du canton", qui a eu lieu le 31 août dernier, le comité des fêtes a tenu la buvette et a assuré la restauration des participants à cette manifestation.

Dans ce contexte, la commission animation de la vie locale et du monde associatif avait proposé de subventionner leur participation en leur octroyant une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de leur verser, à ce titre, la somme de 350 €.

Mme DESSAINT, M. POULAIN et M. COCU, membre du bureau du Comité des fêtes, ne prennent pas part au vote.

A 14 voix pour, le Conseil municipal décide de verser au Comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 350 €.

14 voix pour

3 abstentions : M COCU Bruno, M POULAIN Gilles, Mme DESSAINT Angélique

Questions et informations diverses

- Dates à retenir : La commission animation se réunira le 12 novembre prochain afin de préparer les fêtes de fin d'année et la programmation des festivités 2025.
Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 6 décembre.
Les vœux du Maire auront lieu le samedi 18 janvier 2025 à 10 h 30 au Foyer Rural.
- Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier- La Fère : M. le Maire informe que le RPQS, le rapport d'activité, le rapport sur la mobilité et celui relatif à la gestion des déchets sont disponibles pour consultation et accessibles sur le site de la Communauté d'Agglomération.
- Virement de crédits n°1 : Dans le cadre de la fongibilité des crédits, M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un virement de crédits de 7 000 € a été effectué au bénéfice de l'opération 526 (éclairage public). Les crédits ont été prélevés sur les opérations terminées 506 (réhabilitation du logement 1^{er} étage) et 514 (véhicule utilitaire services techniques).
- Remerciements : M. le Maire procède à la lecture des courriers de remerciements de l'association des randonneurs tranquilles et de la 245^{ème} section des médaillés militaires de La Fère pour les subventions 2024 allouées par la commune.

Le courrier de M. HUYON dans le cadre de la dénomination de la nouvelle voie pour le lotissement rue de l'Égalité est également porté à la connaissance des élus.

- MAPA rue Victor HUGO : Le marché a été publié aujourd'hui sur le site Xdémat. La Communauté d'Agglomération est en cours de négociation sur les parties assainissement et pluviale de la rue.
- Concert de blues : Le concert de blues organisé le samedi 12 octobre a été un succès.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 45.

Madame Sandrine THUILLIER-SEZILLE
Secrétaire de séance

*Thuillier
sezille*

Monsieur COCU Bruno,
Maire

